



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260702-ARR26-206-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par AR
Tél. : 01.89.12.40.84

publié le
02 JUL. 2026

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Monsieur PEIXOTO Julio curé agissant au nom de la paroisse Sainte Marie située au 25-27 rue Maurice Piroley à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la fête des brésiliens qui se tiendra le dimanche 5 juillet 2026, de 12h00 à 19h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° ARR26-100 en date du 30 mars 2026 donnant délégation de fonction à Monsieur Michel DUVAUDIER, 12^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur PEIXOTO Julio curé agissant au nom de la paroisse Sainte Marie, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Monsieur PEIXOTO Julio à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la fête des brésiliens qui se tiendra le dimanche 5 juillet 2026, de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur PEIXOTO Julio curé agissant au nom de la paroisse Sainte Marie

Fait à Champigny-sur-Marne le

02 JUL. 2026

Pour le Maire
L'adjoint délégué



Michel DUVAUDIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.